

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19h00
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Jérémy Roseau, Maire

Date de la séance
22 septembre 2026

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Claire Jolivet-Servant, Laurent Weinreich, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sabrina Clermont, Pierre Carrel, Edith Aubert, Christian Asse, Marinette Lebon, Eric Huet, Murielle Knoll Gombert, Béatrice Gautier, Delphine Besson, Corentin Riou, François Magne, Anne Fablet Renaut, François Jamrot, Cyril Manson, Marine Dubois, Nesrine Langin, Arthur Carpentier, Quentin Blanchard, Guillaume Legrand.

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoir : 1

Excusés : Catherine Letellier, Maxime Soubien-Clquet, Mathilde Bertho,

Votants : 27

Pouvoirs :
Catherine Letellier a donné pouvoir à Sabrina Clermont

Monsieur Corentin Riou a été désigné secrétaire de séance.

DEL2026_09_11

CREATION DE LA BOURSE COMMUNALE « JEUNES TALENTS » ET APPROBATION DE SON REGLEMENT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la municipalité souhaite encourager, valoriser et accompagner les jeunes habitants qui se distinguent par leur engagement, leurs performances ou leurs réalisations dans les domaines associatif, citoyen, environnemental, entrepreneurial, artisanal, culturel, artistique, scientifique, sportif ou dans toute activité contribuant au rayonnement du territoire et au développement personnel de la jeunesse.

La Municipalité considère que le soutien apporté aux jeunes investis dans un parcours d'excellence ou porteurs d'un projet ambitieux constitue un levier de promotion des valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'engagement et d'initiative. Afin de reconnaître et d'accompagner ces parcours remarquables, il est proposé de créer une Bourse Communale « Jeunes Talents », destinée à apporter un soutien financier aux jeunes domiciliés sur le territoire communal ou y exerçant principalement leur activité.

Cette aide a vocation à soutenir la poursuite de leurs activités, leur perfectionnement, leur participation à des compétitions, formations, événements ou projets présentant un intérêt particulier pour leur développement personnel et pour le rayonnement de la commune.

Les conditions d'éligibilité, les modalités de dépôt des candidatures, les critères d'évaluation des dossiers, les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les engagements des bénéficiaires sont définies dans le Règlement de la Bourse Communale Jeunes Talents, annexé à la présente délibération.

Le règlement prévoit notamment :

- l'ouverture du dispositif aux jeunes âgés de 12 à 21 ans ;
- une instruction semestrielle des candidatures ;
- l'examen des demandes par une commission municipale dédiée ;

- une évaluation des dossiers reposant sur des critères de parcours, d'engagement, de potentiel, d'exemplarité, de rayonnement communal et d'intérêt général ;
- un montant d'aide plafonné à 20 % du budget présenté par le candidat après examen des dépenses recevables ;
- une limitation du dispositif à six bénéficiaires par an, sauf décision contraire du Conseil municipal lors du vote des crédits budgétaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

Vu la commission des finances en date du 14 septembre 2026,

Considérant que la commune peut, sur le fondement de l'article L. 2121-29 du CGCT, accorder des aides présentant un intérêt public local ;

Considérant le projet de règlement de la Bourse Communale Jeunes Talents annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les parcours d'engagement, d'excellence et d'initiative des jeunes habitants ;

Considérant l'intérêt et l'avantage de favoriser l'émergence de projets contribuant au rayonnement de Pont-l'Évêque et à la promotion des valeurs portées par la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une bourse communale des Jeunes Talents afin d'accompagner les projets et parcours remarquables des jeunes du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la création d'une Bourse Communale « Jeunes Talents » destinée à soutenir les jeunes âgés de 12 à 21 ans répondant aux conditions définies par la commune ;
- **APPROUVE** le Règlement de la Bourse Communale Jeunes Talents annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** le montant maximal de l'aide individuelle à 700 €, conformément à l'échelle d'attribution prévue au règlement ;
- **PRÉCISE** que le montant attribué à chaque bénéficiaire sera déterminé dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget communal et dans les conditions prévues par le règlement ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application du dispositif, à constituer la commission d'examen des candidatures, à signer tout document afférent à cette opération et à procéder au versement des aides attribuées ;
- **DIT** que le règlement entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,


Corentin RIOU

Le Maire


Jérémy ROSEAU

